

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-14

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Marty

**OUVERTURE D'UNE LIGNE
DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

Le Conseil Général dispose, depuis 1987, de conventions d'ouverture de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Afin d'assurer leur renouvellement, le Crédit Agricole a formulé des propositions d'ouverture d'une ligne de trésorerie telles que présentées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Crédit Agricole, et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir avec le Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant de l'ouverture: 3 000 000 € (Trois millions d'euros),
 - Taux d'intérêt variable: EONIA + 3,00 %,
 - Durée du contrat: 12 mois,
 - Commission d'engagement: 0,20 % soit 6 000 €,
 - Pas de commission de non utilisation,
 - Remboursement mensuel des intérêts par débit d'office, le calcul sera effectué avec la moyenne mensuelle des EONIA du mois concerné (équivalent au T4M du mois) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention à intervenir avec le Crédit Agricole, et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,